

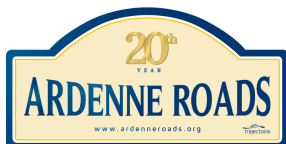
# Ardenne Roads

*20<sup>ème</sup> Edition*

## *Règlement particulier*

2 juillet / 3 juillet 2021





Approuvé par l'ASN le : **16/06/2021**  
Numéro de Visa : **2021RR2-ADR**

---

## Palmarès

2002	Paul-Arthur Coeme / Thierry de Rochelée	Austin Healey 3000 MKII
2003	Pascal Freches / Patrick Lienne	Porsche 356
2004	Michel Closjans / Robert Vandervosrt	Triumph TR4 (1968)
2005	Michel Closjans / Robert Vandervosrt	Triumph TR4 (1968)
2006	Pascal Freches / Patrick Lienne	Porsche 356
2007	Bert Dolk / Yves Noelanders	Alvis 135 Speed (1937)
2008	Arie Stelloo / Etienne Schroyen	BMW 328 roadster (1938)
2009	Bert Dolk / Yves Noelanders	Alvis 135 Speed (1937)
2010	Bert Dolk / Yves Noelanders	Alvis 135 Speed (1937)
2011	Stéphane Schrauwen / Brigitte Mertens	BMW 328 roadster (1938)
2012	Yves Noelanders / Laurence Wagnies	Volvo PV 544 (1961)
2013	Yves Deflandre / Joseph Lambert	Austin Healey 3000 MKII (1964)
2014	Dirk Van Praag / Nick Van Praag	Bentley 135
2015	Michel Closjans / Robert Vandervosrt	Porsche 356 pre A (1954)
2016	Ruben Maes / Filip Deplancke	Porsche 914/6 (1970)
2017	Jacques Castelein/ Mathieu Castlein	AC Cobra 289 (1964)
2018	Jean-Jacques Martens / Awin Pyck	Porsche 356 C (1964)
2019	Geert De Jaeger / Cédric De Jaeger	Porsche 911 (1970)
2020	Annulé pour cause de Covid-19	

## PROGRAMME DE L'ARDENNE ROADS 2021

<b>1<sup>er</sup> mars 2021 :</b>	Ouverture des demandes d'engagement
<b>1<sup>er</sup> mars 2021 :</b>	Publication du règlement (sous réserve de visa)
<b>15 juin 2021 :</b>	Clôture des engagements sauf si numéris clausus atteint
<b>21 juin 2021 :</b>	Parution officielle de la liste des engagés (par ordre alphabétique)
<b>28 juin 2021 :</b>	Publication de la liste officielle des engagés (par numéro)

### **1<sup>er</sup> juillet 2021 :**

A partir de 14h :	Accueil officieux des premiers concurrents et ouverture des contrôles administratifs et techniques
15h00 à 20h00 :	Prologue déterminant pour l'ordre de départ de l'étape 1
19h00 :	Fermeture du contrôle administratif et technique (réf. : Art. 8)
20h00 :	<b>Goodlook Party</b>

### **2 juillet 2021 :**

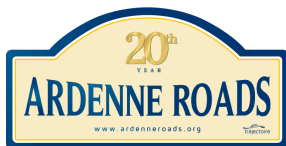
07h31 :	Distribution du roadbook de l'étape 1 (heure individuelle de départ – 60 minutes)
07h45 :	Briefing obligatoire des concurrents (70 premiers dans l'ordre de départ)
08h31 :	Départ de la 1 <sup>ère</sup> étape section 1 dans l'ordre du classement du prologue du vendredi (*) (**)
08h45 :	Briefing obligatoire des concurrents (du 71 <sup>ème</sup> au dernier dans l'ordre de départ)
17h00 :	Arrivée de la 1 <sup>ère</sup> étape
20h30 :	<b>Ardenne Roads Party</b>
22h00 :	Publication de la liste des heures de départ pour l'étape 2

### **3 juillet 2021 :**

08h01 :	Distribution du roadbook de l'étape 2 (heure individuelle de départ – 60 minutes)
09h01 :	Départ de la 2 <sup>ème</sup> étape section 2 dans l'ordre du classement au terme de la 1 <sup>ère</sup> étape (*) (**)
14h30 :	Arrivée de la 1 <sup>ère</sup> voiture – Château Jemeppe à Hargimont
17h00 :	Cocktail et remise des prix
17h30 :	Fin officielle de l'épreuve

*(\*) Le départ des véhicules des catégories Post war et Classic sera donné 5 minutes après les véhicules de la catégorie Pre war.*

*(\*\*) Les véhicules de la catégorie Pre war, quelles que soient leurs positions au prologue ou au classement de la 1<sup>ère</sup> étape, seront regroupés et prendront le départ avant les autres catégories au classement général.*



## **GENERAL**

### **Tableau officiel d'affichage**

**1<sup>er</sup> au 3 juillet 2021 :** Château Jemeppe  
Rue Félix Lefèvre 24, 6900 Hargimont (BE)

L'application Trajectoire disponible sur IOS et Android sera aussi considérée comme affichage officiel.

Un tableau officiel d'affichage pour information sera présent dans le lobby du Quartier Latin à Marche-en-Famenne, l'ordre de départ et d'autres informations utiles y seront affichés.

### **Permanence avant l'épreuve**

**Jusqu'au 30 juin 2021 :** Trajectoire  
Rue des Cotillages, 12 – 4500 Huy (BE)

Contact : [administration@trajectoire.be](mailto:administration@trajectoire.be) | +32 474 66 01 44 | [www.trajectoire.be](http://www.trajectoire.be)

### **Permanence pendant l'épreuve**

**1<sup>er</sup> au 3 juillet 2021 :** Château Jemeppe  
Rue Félix Lefèvre 24, 6900 Hargimont (BE)

## **1 - ORGANISATION**

---

### **1.1 Définition**

Trajectoire organise une épreuve de régularité historique sur route ouverte, réservée aux voitures conformes au code de la route en Belgique jusqu'à 50 km/h de moyenne horaire, dénommée «**Ardenne Roads**» qui se déroulera du 2 au 3 juillet 2021.

Ce rallye sera disputé conformément au C.S.I (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (F.I.A), au Code Sportif National 2021 et au présent règlement visé par le RACB Sport.

#### **Cette épreuve sera disputée conformément :**

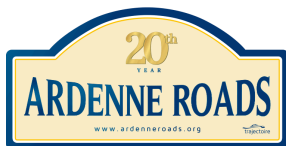
- au Code de la route en vigueur sur le territoire en Belgique.

### **1.2 Comité d'organisation**

#### **Promoteur du rallye et gestion hôtelière**

Trajectoire  
Rue des Cotillages, 12 – 4500 Huy (BE)  
[administration@trajectoire.be](mailto:administration@trajectoire.be) | +32 474 66 01 44 | [www.trajectoire.be](http://www.trajectoire.be)

Responsable organisation :	DEVILLERS Jean-François
Responsable de l'épreuve :	CHAPA Eric
Responsable du parcours :	RORIFE Robert
Secrétaire de l'épreuve :	LUDWIGS Monika
Responsable des commissaires :	RORIFE Robert
Contacts concurrents :	DESSART Georges



### 1.3 Officiels pendant l'épreuve

Directeur de course :	CHAPA Eric	Licence 3461
Directeur de course adjoint :	WYZEN Pierre	Licence 3069
Délégué technique RACB :	HILLEN Philippe	
Commissaire sportif :	MASSILLON Etienne	
Observateur	RIJS Francis	
Relation avec les concurrents :	DESSART Georges	Licence TBA
Responsable des relations presse :	FRANSSEN Vincent	
Secrétaire du meeting :	LUDWIGS Monika	
Chronométrage :	Tripy SA	
Bureau de calcul :	JBTimeconcept	
Médecin-chef :	Par additif	

### 1.4 Additifs

Les dispositions prévues au présent règlement pourront être modifiées en cas de besoin.

Toute modification ou disposition supplémentaire sera annoncée par des additifs numérotés et datés et feront partie intégrante du présent règlement, au même titre que le briefing écrit qui sera remis aux concurrents. Ils devront être visés par le RACB Sport avant le début de l'épreuve.

Tout additif diffusé dès le début des vérifications administratives doit être signé par le commissaire sportif. Il devra être posté au tableau d'affichage officiel (TAO) et sur le tableau officiel d'affichage virtuel (TAOV).

Ces additifs seront affichés au Secrétariat et publiés sur le tableau d'affichage officiel et sur l'application mobile du rallye (DRYV app). Ils seront communiqués directement aux participants qui devront en accuser réception par émargement, à moins que cela soit matériellement impossible, pendant le déroulement du rallye.

### 1.5 Application et Interprétation du Règlement

Le directeur de course est chargé de l'application du présent règlement pendant le déroulement du rallye. Tout cas non prévu dans le règlement sera étudié par la direction de course et/ou le Commissaire Sportif. Ils sont les seuls habilités à prendre une décision.

En cas de divergence d'interprétation du règlement sur le plan sportif, le texte français fera foi.

## 2 - DESCRIPTION

**L'Ardenne Roads** comporte un parcours d'environ 500 kms répartis en 2 étapes et 4 sections (2 sections le vendredi et 2 sections le samedi).

**L'Ardenne Roads** est une épreuve historique pour voitures anciennes à parcours secret de type pénalisant se déroulant sur la voie publique avec 100 % de routes asphaltées, bétonnées ou pavées, dont la moyenne horaire n'est jamais supérieure à 49,9 km/h. La moyenne imposée en agglomération ne peut toutefois dépasser les 36 km/h.

L'itinéraire ainsi que les contrôles horaires, les sections neutralisées, etc. seront indiqués dans le carnet de route et dans le roadbook, qui donnera aux équipages toutes les informations nécessaires pour poursuivre correctement sa route.

Les roadbooks seront représentés en fléché métré. D'une manière générale, le roadbook, clair et précis, présentera tous les changements de directions principaux. Certaines notes seront ajoutées pour garantir la sécurité ou pour confirmer certains points de passage.

**Nouveauté 2021 : une épreuve sur terrain privé sera organisée à une vitesse moyenne inférieure à 50 km/h.**

### 3 - VEHICULES ADMIS

---

- 3.1** Tout pilote qui voudrait inscrire son véhicule à cette épreuve doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée de l'épreuve, sa voiture est conforme à la législation du Code de la route de la Belgique et que sa voiture possède les documents nécessaires pour être utilisée sur la voie publique.
- 3.2.1** L'organisateur peut refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas aux spécifications, à l'« esprit » et à l'aspect de la période donnée. Les voitures admises seront sélectionnées par le Comité d'Organisation qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser un engagement, sans devoir se justifier, avec l'accord du Commissaire Sportif. Si la candidature d'un véhicule n'est pas retenue, les frais de participation perçus seront remboursés intégralement.
- 3.3** Il est souhaitable qu'un Passeport Technique Historique FIA, un Laissez-passer pour Voiture de Régularité Historique FIA ou encore une Fiche d'Identité FIVA, soit présenté aux commissaires techniques lors des vérifications techniques.
- 3.4** Les voitures seront réparties en 7 groupes d'âge selon les catégories FIA en fonction de la date de la première homologation ou de la 1<sup>ère</sup> immatriculation en l'absence d'homologation :
- Période C : Véhicules construits entre le 01/01/1919 et le 31/12/1930
  - Période D : Véhicules construits entre le 01/01/1931 et le 31/12/1946
  - Période E : Véhicules construits entre le 01/01/1947 et le 31/12/1961
  - Période F : Véhicules construits entre le 01/01/1962 et le 31/12/1965
  - Période G1 : Véhicules construits entre le 01/01/1966 et le 31/12/1969
  - Période G2 : Véhicules construits entre le 01/01/1970 et le 31/12/1971 (\*)
  - Période H1 : Véhicules construits entre le 01/01/1972 et le 31/12/1975 (\*)

(\*) Les véhicules des périodes G2 et H1 sont acceptés pour autant que le modèle ait été construit à l'identique avant le 31/12/1969 ou que le véhicule soit jugé exceptionnel, et pour 10 % du plateau seulement.

3 catégories sont définies suivant l'année d'homologation ou d'immatriculation de la voiture :

- Pre-Wars cars : jusqu'au 31/12/1946
- Post-Wars cars : du 01/01/1947 au 31/12/1961
- Classic : à partir du 01/01/1962 et au-delà

En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à apporter la preuve que son véhicule correspond bien à la période précitée.

**3.5** L'inscription à l'**Ardenne Roads** est accordée pour un équipage à bord d'une voiture définie lors de la demande de participation.

Si, lors de la présentation au contrôle de conformité, la voiture n'est pas celle renseignée sur la demande d'engagement initiale, le comité d'organisation se réserve le droit, avec l'accord du commissaire sportif :

- d'accepter le nouveau véhicule si le type et l'année du nouveau véhicule sont similaires au premier véhicule ;
- de faire partir le concurrent en dernière position si le véhicule est totalement différent de celui annoncé tout en correspondant à l'esprit de l'**Ardenne Roads** et si le prologue facultatif n'est pas effectué ;
- de refuser le départ pour tout autre véhicule sans qu'aucun remboursement ne soit accordé.

**3.6** Les informations concernant l'année et le type de véhicule figurant sur la Fiche d'Identification du véhicule (FBVA-FIVA-RACB) ou sur la fiche d'homologation ont priorité sur le carnet d'immatriculation et seront reprises sur les documents officiels de l'épreuve.

### **3.7 Présentation des véhicules**

**3.7.1** Les voitures doivent être conformes au Code de la Route belge.

Les véhicules immatriculés en Belgique possédant une attestation du Contrôle Technique limitée à la compétition automobile et une Attestation pour Véhicules de Compétition « carnet jaune » en cours de validité délivré par le RACB sont autorisés à s'engager à l'épreuve et devront satisfaire au contrôle technique du rallye pour les équipements réglementaires (phares...).

Les véhicules immatriculés à l'étranger avec une restriction de circulation devront être conformes aux règles spécifiques de leur ASN.

**3.7.2** Le remplacement de la dynamo d'origine par un alternateur est autorisé.

**3.7.3** Les pneumatiques devront être conformes au Code de la Route belge. La profondeur des sculptures devra être minimum de 1,6 mm. Les pneus pouvant être utilisés sont limités aux pneus estampillés «E» ou «DOT». Toute altération, modification ou adaptation des pneus autre que par usure résultant d'une utilisation normale est interdite. Cette interdiction inclut les découpes des rainures.

Les pneus de type « Racing » sont strictement interdits. Les pneus à clous, ainsi que tout dispositif similaire, sont interdits. Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve.

**3.7.4** Un minimum d'une roue de secours, du même type que ceux autorisés, correctement fixée, équipera le véhicule.

**3.7.5** En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à fournir la preuve que les modifications apportées au véhicule sont conformes aux spécifications de période.

**3.7.6** Le montage de maximum 4 phares supplémentaires est autorisé, non-inclus ceux d'origine. Pour respecter l'esprit de l'époque, les ampoules au xénon ne sont pas autorisées. Les ampoules LED sont autorisées à la condition expresse d'être insérées dans les optiques d'époque (phares d'origine ou phares additionnels conventionnels), **les rampes LED sont interdites**. Le montage des paires de phares doit être symétrique par rapport à l'axe longitudinale de la voiture

**3.7.7** Si un bruit excessif supérieur à 94 dB est vérifié pendant la durée de l'épreuve, la pénalité pourra aller jusqu'à la disqualification.

**3.8** Tous les véhicules devront emporter une bâche d'environ 3 x 3 m. Celle-ci devra être disposée en dessous de la voiture dans tous les parcs de regroupement et les parcs fermés. Il en sera de même avant toute intervention mécanique sur le véhicule.

### **3.9 Appareils électroniques**

3.9.1 L'utilisation de système de navigation par GPS est interdite, quel que soit le type de support, appareil GPS, tablette ou smartphone.

3.9.2 L'utilisation d'un système informatique programmable relié à la voiture (type Blunik II ou assimilé) est interdite. Un descriptif des appareils se trouve en annexe.

3.9.3 Des contrôles des appareils utilisés seront effectués pendant l'épreuve par des officiels ou des juges de faits. Les commissaires de l'organisation seront considérés comme juges de faits. Toute infraction sera sanctionnée par une pénalité de 300 points et pourra aller jusqu'à la disqualification en cas de récidive.

## **4 - EQUIPAGES**

---

**4.1** Tout équipage est composé d'un pilote et d'un navigateur, comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

**4.2** Les 2 membres de l'équipage doivent être âgés de 18 ans et en possession d'un permis de conduire valable.

### **4.3 Licence**

Les membres de l'équipage devront être détenteurs :

- soit d'une licence internationale FIA 2021 ;
  - soit d'une licence RACB Sport 2021 (Rallye ou Circuit) ou d'une licence nationale 2021 équivalente émanant d'une autre ASN ;
  - soit d'une licence du type «One event regularity».
- Pour l'obtenir, la demande doit se faire directement lors de la demande d'engagement au plus tard 14 jours avant l'épreuve sur le site [www.racb.com/sport/obtenez votre licence](http://www.racb.com/sport/obtenez_votre_licence).

### **4.4 Equipement sécuritaire**

Le port des ceintures de sécurité est obligatoire pendant toute l'épreuve pour le pilote et le navigateur sauf pour les véhicules homologués à l'époque sans ceinture et qui en sont dépourvus.

**4.5** L'utilisation des interphones de type Peltor est acceptée sur l'ensemble du parcours dans le respect des règles du Code de la Route.



## **5 - DEMANDE D'ENGAGEMENT – DROIT D'ENGAGEMENT – ASSURANCES**

**5.1** Toute personne souhaitant participer à l'**Ardenne Roads** doit compléter le formulaire en ligne sur le site Internet [www.trajectoire.be](http://www.trajectoire.be).

L'organisateur doit avoir reçu le formulaire complet le 15 juin 2021 au plus tard.

Les détails relatifs au co-équipier peuvent être complétés jusqu'au 30 juin 2021 (attention aux délais nécessaires pour obtenir la licence).

Un membre de l'équipage ou la voiture pourra être remplacé jusqu'au moment des vérifications administratives, avec l'accord de la direction de course. Seule la direction de course peut autoriser le remplacement de tous les membres d'un équipage, après accord du commissaire sportif.

**5.2** Par le fait d'envoyer le formulaire d'engagement, tous les pilotes se soumettent aux dispositions du présent règlement.

### **5.3 Engagement**

**5.3.1** Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à compléter la demande de participation en ligne sur le site de l'organisation : [www.trajectoire.be](http://www.trajectoire.be)

**5.3.2** La participation aux frais s'élève à **2.050 euros** tvac par équipage.

**5.3.3** La participation aux frais comprend :

- l'assurance obligatoire. L'assurance comprend l'assurance responsabilité civile obligatoire, sans limitation de valeur, pour le véhicule et ses occupants pendant la manifestation ainsi qu'une assistance juridique. Néanmoins les dégâts matériels entre participants ainsi que vos propres dégâts ne sont pas assurés ;
- un set de roadbook ;
- les plaques de l'événement ;
- deux jeux de numéros de portières ;
- les trophées et souvenirs ;
- l'assistance officielle : main d'œuvre seulement (pièces et consommables à charge des participants) ;
- le système de chronométrage Tripy ;
- la logistique sportive et technique (les contrôles horaires, les épreuves de régularité sur routes ouvertes, les prestations des commissaires, des contrôleurs et du staff technique ainsi que le calcul des résultats et l'affichage des classements) ;
- les repas du vendredi 2 juillet à midi au samedi 3 juillet 2021 à midi.

**5.3.4 Modalités de paiement :**

- Acompte

L'inscription ne sera prise en compte qu'après acquittement de la facture d'acompte.

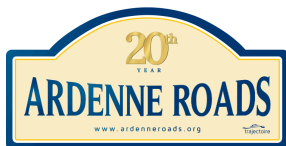
A dater du 1<sup>er</sup> juin 2021, plus aucune facture d'acompte ne sera délivrée, seule une facture pour la totalité du montant de participation sera comptabilisée.

- Solde

Il sera dû suivant les modalités reprises sur la facture du montant de participation.

Il doit être réglé au plus tard le 12 juin 2021.

- Données Bancaires



CBC Banque - Trajectoire Evénements Automobile sprl.

IBAN : **BE77 7320 5839 3142**, BIC : CREGBEBB

Communication : voir numéro structuré repris sur la facture.

### 5.3.5 Annulation et remboursement :

Pour toute demande d'annulation introduite officiellement, 25%-150 € htva de frais de dossiers seront dus à l'organisation et déduits du remboursement éventuel et non transférable sur une autre prestation.

La participation aux frais sera remboursée à concurrence de 75 % des droits perçus si le concurrent se désiste par écrit avant le 15 juin 2021.

Après cette date plus aucun remboursement ne sera effectué.

Néanmoins les cas particuliers pourront être examinés par le comité organisateur.

**En cas d'annulation pour raison de « force majeure »**, l'organisateur proposera au concurrent un engagement aux mêmes conditions pour l'édition suivante. Si le concurrent ne souhaite pas reporter son engagement à l'édition suivante, 80 % de l'engagement déjà versé lui seront remboursés dès l'annonce officielle de l'annulation, les 20 % restants seront retenus pour les frais administratifs.

En cas d'abandon ou d'exclusion, aucune demande de remboursement ne sera recevable.

5.3.6 **Le nombre maximum d'engagés est fixé à 140.** La clôture des inscriptions sera effective dès que le nombre de voitures sera atteint ou au plus tard le 30 juin 2021.

## 5.4 Assurances

5.4.1 Conformément à l'Article 2 des Prescriptions Sportives Nationales et à la loi du 21 novembre 1989, Art 8, l'Organisateur fournit l'assurance suivante aux équipages :

- Responsabilité Civile Circulation – Couverture :
  - dommages corporels : illimitée ;
  - dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre ;
- Responsabilité Civile Organisation – Couverture :
  - dommages corporels et matériels confondus : 5.000.000 € par sinistre ;
  - protection juridique : 25.000 € par sinistre ;
  - franchise pour les dommages matériels : 125€ par sinistre.

5.4.2 Les assurances en responsabilité civile couvrent la responsabilité civile du RACB Sport, de l'organisateur de l'épreuve, de la Commission Sportive Nationale, des autorités intéressées et des agents, services, préposés ou membres (rémunérés ou bénévoles) des précités ainsi que la responsabilité civile des propriétaires, détenteurs ou conducteurs des véhicules engagés ou de leurs préposés.

5.4.3 Par responsabilité civile des organisateurs, il faut comprendre la responsabilité pour les dommages causés aux tiers par accident qui seraient la conséquence d'une faute d'organisation à l'occasion de la préparation, du déroulement et de la liquidation matérielle de la manifestation.

5.4.4 Les parcours de liaison libre ne sont pas couverts par le contrat d'assurance RC de l'organisateur.

5.4.5 Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement à l'événement. Ils ne

sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci, et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

- 5.4.6 Chaque concurrent devra s'assurer que son véhicule est couvert par sa propre assurance en cas d'une éventuelle pollution du sol, notamment due aux hydrocarbures.
- 5.5 Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que tous les membres de l'équipage se soumettent aux seules juridictions sportives reconnues par le Code Sportif International, ainsi qu'aux dispositions du présent règlement.
- 5.6 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent ou d'un conducteur sans avoir à en donner les raisons (Art. 3.14 du Code Sportif International de la FIA et Art.8 des prescriptions générales applicables à tous les championnats, challenges, trophées et coupes de la FIA et à leurs épreuves qualificatives autres que celles se déroulant sur le circuit.
- 5.7 Par le fait de son engagement, le concurrent et/ou conducteur exonère la F.I.A, le R.A.C.B, les Organisateurs, Promoteurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'elles soient ou non conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou d'une faute des dits Organisateurs, Promoteurs, de leurs représentants ou de leurs préposés, du R.A.C.B, et/ou de la F.I.A.
- 5.8 Tout usage généralement quelconque du titre de l'épreuve « **Ardenne Roads** » en tout ou en partie, est subordonné à l'autorisation écrite de Trajectoire. Le paiement du droit d'engagement ou toute autre formule en tenant lieu ne dispense pas notamment le concurrent, ses pilotes, le constructeur, le team ou ses annonceurs de solliciter cette autorisation. Le concurrent, ou, à défaut, le premier pilote, est tenu de les en informer.
- 5.9 **GDPR (Règlement Générale sur la Protection des Données de l'Union Européenne)**

Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, Trajectoire lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes :

- L'identité et les coordonnées du responsable du traitement : Trajectoire, Rue des Cotillages, 12 à 4500 Huy (Belgique), +32 474 66 01 44 ;
- Les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel : les données sont conservées dans le but de communiquer en rapport à l'épreuve ;
- Les intérêts légitimes poursuivis par Trajectoire est d'utiliser les données personnelles aux fins d'une efficacité de communication, efficacité d'organisation ;
- Trajectoire ne transfère pas les données personnelles qu'elle a reçu des concurrents à d'autres opérateurs de données ;
- Trajectoire n'a pas l'intention de transférer les dites données à aucun pays tiers.

En plus des informations visées précédemment, Trajectoire fournit à la personne concernée :

- Les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à l'annulation de l'épreuve ;
- L'existence du droit de demander à Trajectoire l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données ;
- Lorsque le traitement est fondé sur la base du consentement, l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci ;
- Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ;
- Des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire (plus particulièrement pour les services de la

Région Wallonne) ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données ;

Lorsqu'elle a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées, Trajectoire fournit au préalable à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente visée au paragraphe 2.

## Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans les pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

## 6 - PUBLICITE

---

- 6.1** La publicité des participants devra être conforme à l'usage normal et aux dispositions légales, pour autant que celle-ci :
- soit autorisée par les lois nationales et les règlements de la FIA ;
  - ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes ;
  - n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux compétition ;
  - n'empêche pas la vue de l'équipage à travers les vitres.
- 6.2** Le concurrent ne pourra s'opposer à l'obligation d'arborer la publicité obligatoire de l'organisation. Elle pourra être spécifiée par un schéma communiqué aux concurrents. La publicité sera conformément à l'article 10.6 du CSI de la FIA.
- 6.3** Le nom des membres de l'équipage peut apparaître de chaque côté de la voiture, sur un emplacement ne dépassant pas 10cm x 40cm.
- 6.4** Une voiture peut concourir dans sa livrée publicitaire d'origine, suivant la réglementation légale en vigueur.
- 6.5** Les espaces publicitaires (la pose et les dimensions de ces espaces seront communiqués par mail aux participants avant les vérifications) immédiatement au-dessus et au-dessous des numéros de porte ainsi que le pare-soleil et les plaques de rallye sont réservées pour la publicité des organisateurs. Leurs formats et leurs dispositions feront l'objet d'une annexe diffusée ultérieurement

Toute dégradation de ces publicités entraînera d'office une amende fixée à 500 € par publicité manquante.

Les plaques de rallye, les publicités de l'organisation et les numéros de porte seront remis aux concurrents lors des vérifications administratives.

Les concurrents devront présenter leur voiture aux vérifications techniques avec ces publicités et numéros apposés. Les véhicules n'ayant pas suivi cette procédure ne seront pas vérifiés.

## **7 - DROITS A L'IMAGE, A L'UTILISATION ET A LA REPRODUCTION**

---

- 7.1** En souscrivant au présent règlement particulier de l'**Ardenne Roads**, ci-après dénommé l'épreuve, toute personne y participant, ci-après dénommée le concurrent, autorise sans réserve l'organisateur, tant en son nom personnel que pour le compte de ses accompagnateurs, co-pilotes, sponsors, équipementiers et/ou constructeurs, ci-après dénommés les partenaires, à enregistrer, reproduire et représenter son véhicule y compris tous ses marquages ainsi que ses noms, voix, images et/ou biographie et à rendre compte par tous moyens de sa participation à l'épreuve, tant dans le but de promouvoir l'épreuve et son organisateur que dans celui de leur donner la plus large couverture, notamment médiatique.
- 7.2** En souscrivant au présent règlement particulier de l'épreuve, le concurrent s'oblige à garantir l'organisateur contre toute réclamation de ses partenaires relative à l'utilisation et à la reproduction par l'organisateur des marques, marquages, noms, voix, images et/ou biographies ainsi qu'à tout compte-rendu de sa participation à l'épreuve.
- 7.3** Le fondement-même du sport automobile, dans sa composante personnelle, étant de mettre en valeur les résultats des concurrents et de tous ceux qui leur apportent services, financements et soutiens.
- 7.4** L'organisateur consacrera le plus grand soin et usera librement du droit à engendrer la plus large couverture médiatique de l'épreuve, des concurrents et de leurs partenaires.
- 7.5** L'organisateur ne saurait, de ce fait, se le voir reprocher, sauf demande expresse et préalable, faite par écrit, d'un concurrent et/ou de son/ses partenaires qui entendraient voir préserver leur anonymat.
- 7.6** Les concurrents et/ou leurs partenaires qui entendraient réaliser pour leur compte personnel des images et autres captations de l'épreuve devront en avvertir en temps utile l'organisateur et soumettre à l'approbation préalable de ce dernier les enregistrements en résultant ainsi que le but de leur utilisation.
- 7.7** L'organisateur disposera du droit de s'opposer à toute utilisation qui serait contraire à la promotion de l'épreuve ou excéderait les limites légales de la liberté d'expression.
- 7.8** En souscrivant au présent règlement particulier de l'épreuve, les concurrents reconnaissent également que tous les droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, droit aux marques, etc.) attachés aux images, textes et autres captations de l'épreuve, de ses concurrents et/ou des partenaires de ces derniers sont ou deviennent la propriété exclusive de l'organisateur. Ils s'interdisent en conséquence d'en faire un quelconque usage autre que strictement privé comme d'en effectuer des reproductions dans quelque but que ce soit.
- 7.9** Toute violation des droits et obligations rappelés ci-dessus pourra faire l'objet de poursuites judiciaires à l'initiative de l'organisateur et/ou des auteurs des textes, images et autres captations ou commentaires de l'épreuve, de ses concurrents et des partenaires de ces derniers, notamment sur le fondement des dispositions légales (articles L.335-2 et L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle) définissant les faits de contrefaçon ou, inversement, de réclamations en justice de l'organisateur sur le fondement de la concurrence déloyale, cette énumération n'étant en aucun cas limitative.

## **8- VERIFICATIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES**

---

### **8.1 Vérifications avant le Départ**

#### 8.1.1 Contrôle des documents

Le contrôle des documents se fera le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021, entre 14h et 19h au Château Jemeppe à Hargimont.

Lors du contrôle des documents précédant la manifestation, l'équipage devra signer un document type « abandon de recours ».

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire ;
- carte d'identité ou passeport ;
- carte verte d'assurance pour la voiture ;
- licences sportives (RACB Sport ou ASN étrangères) valables ;
- Autorisation du propriétaire du véhicule si celui-ci n'est pas membre de l'équipage.

#### 8.1.2 Contrôle technique et de conformité

Le contrôle technique et de conformité se fera au Château Jemeppe à Hargimont, dans un délai de maximum 60 minutes après le passage au contrôle administratif des documents.

Les vérifications effectuées avant le départ seront d'ordre tout à fait général :

- contrôle de la marque et du modèle de la voiture ;
- année de construction de la voiture ;
- documents officiels de la voiture, c'est-à-dire les certificats d'immatriculation et de contrôle technique valides ;
- conformité de la voiture avec le Code de la route des pays traversés, etc.).
- équipement sécuritaire de la voiture, à savoir les pneus, la fixation de la batterie, l'extincteur, les phares et feux clignotants, la trousse de secours, les gilets fluorescents, le triangle de secours et la bâche de 3x3 mètres.

Les panneaux portant les numéros de compétition et les plaques de rallye, publicités de l'organisateur (fournis par l'organisateur) devront être apposés avant le contrôle technique et seront vérifiés.

8.1.3 La remise en conformité du véhicule avec le Code de la route est obligatoire dès qu'il a été signalé par un officiel ou force de l'ordre et avant le départ de l'étape suivante.

#### 8.2 Contrôle final

Dès son arrivée, chaque équipage doit rendre disponible sa voiture pour un contrôle effectué par les commissaires techniques.

## 9 - OBLIGATIONS GENERALES

---

### 9.1 Equipages

9.1.1 Seuls les équipages spécifiés sur la liste des admis au départ, composés exclusivement de deux personnes, seront admis au départ.

9.1.2 L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'une personne additionnelle à bord pourra entraîner la disqualification de la voiture, sauf cas particulier examiné et accordé par le comité organisateur avant le départ du rallye.

9.1.2.1 En cours d'épreuve, pour un cas exceptionnel, laissé à l'appréciation de la Direction de course et avec l'approbation du commissaire sportif, un membre d'équipage pourra être remplacé par une autre personne détentrice d'une licence en bonne et due forme moyennant une pénalité de 1500 points qui sera appliquée au classement final de l'équipage.

9.1.2.2 Si ce changement d'équipage est accepté, par la suite, plus aucun autre changement ne sera possible, l'équipage nouvellement constitué terminera l'épreuve ou se retirera.

9.1.3 Les deux membres de l'équipage seront désignés comme Pilote et Navigateur.

9.1.4 Ils seront libres de se répartir le temps de conduite.

## 9.2 Ordre de Départ - Plaques - Numéros

9.2.1 Le départ de la première étape (journée) sera donné dans l'ordre des catégories et du classement du prologue du 1<sup>er</sup> juillet pour ceux qui y auront participé, suivi par ceux qui n'y auront pas pris part, dans l'ordre des numéros attribués par l'organisateur. Le départ de la 2<sup>ème</sup> étape (journée) sera donné dans l'ordre du classement provisoire de l'étape précédente.

Le départ des véhicules des catégories Post war et Classic sera donné 5 minutes après les véhicules de la catégorie Pre war.

Les véhicules de la catégorie Pre war, quelles que soient leurs positions au prologue ou au classement de la 1<sup>ère</sup> étape, seront regroupés et prendront le départ avant les autres catégories au classement général.

L'ordre de départ est fixé par étape et reste valable pour toute la journée.

La Direction de course se réserve le droit de reclasser un concurrent dans un ordre différent de ce qui est prévu à l'alinéa 1 de cet article si elle l'estime nécessaire. L'ordre de départ effectif sera celui publié au tableau officiel et virtuel.

Tout retard au départ du rallye ou d'une étape ou d'une section (nouveau départ après un regroupement) sera pénalisé (voir Art. 9.1.4).

L'attribution des numéros se fera à la discrétion de l'organisation, les numéros seront attribués en fonction de l'année d'homologation de la voiture, de la plus ancienne à la plus récente.

9.2.2 L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques de rallye.

9.2.3 Les plaques de rallye comportant les numéros de compétition de la voiture devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée de l'épreuve. Elles ne devront en aucun cas recouvrir, même partiellement, une des plaques d'immatriculation de la voiture.

Les numéros de compétition et les publicités obligatoires fournis par l'organisateur devront obligatoirement être apposés, pendant toute la durée du rallye, sur chacun des deux côtés de la voiture.

Dans certains cas, l'organisateur pourra demander aux compétiteurs de retirer ou de couvrir temporairement le ou les numéros de compétition.

À tout moment du rallye, la constatation de l'absence d'un numéro de compétition, d'une publicité obligatoire ou d'une plaque de rallye entraînera une pénalité en temps (voir Art 10.3). L'équipage qui se retire de l'épreuve doit retirer ou masquer les plaques de rallye et les numéros de compétition.

### 9.3 Carnet de Contrôle

- 9.3.1 Chaque équipage recevra un carnet de contrôle (ou carnet de route) sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre deux contrôles horaires. Ce carnet sera rétrocédé au contrôle d'arrivée de chaque étape ou section.
- 9.3.2 Le carnet de route devra être disponible à toute réquisition de la part d'un officiel responsable, plus particulièrement à tous les postes de contrôle ou il devra être présenté personnellement par un membre de l'équipage pour être visé. Les membres d'équipage et leur véhicule devront être présents au poste de contrôle pour être visés.
- 9.3.3 A moins d'être approuvée et visée par un commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de route entraînera l'exclusion.
- 9.3.4 L'absence du visa de n'importe quel contrôle ou la non-remise du carnet de contrôle à chaque poste de contrôle (horaire, de passage), poste de regroupement ou à l'arrivée, entraînera une pénalité.
- 9.3.5 La présentation du carnet de route aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.
- 9.3.6 Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de route au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.
- 9.3.7 Seul le commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de route, manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.
- 9.3.8 Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part, sur le carnet de route de l'équipage et, d'autre part, sur les documents officiels de l'évènement fera l'objet d'une enquête de la direction de course qui jugera en dernier ressort. L'usage des données Tripy pourra être requis.

### 9.4 Circulation – Réparations

- 9.4.1 Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation dans les pays traversés.
- 9.4.2 À tout moment d'une épreuve, incluant donc les sections de test de régularité, le dépassement à 3 reprises de la vitesse maximale autorisée par les prescriptions réglementant la circulation entraînera la disqualification.
- 9.4.3 Sur demande des officiels, un contrôle de vitesse a posteriori, au moyen du système Tripy embarqué, pourra être réalisé. Moyennant une correction de 5 % à appliquer en faveur du concurrent, ces contrôles feront foi et pourront servir de base à l'application de pénalités.
- 9.4.4 Les agents de police ou officiels, qui constateraient une infraction aux règles de la circulation commise par un équipage du rallye, devront la lui signifier comme à des usagers de la route ordinaires. Dans le cas où ils décideraient de ne pas arrêter le conducteur en infraction, ils pourront demander d'appliquer les pénalisations prévues dans ce Règlement Particulier sous réserve que :
- la notification de l'infraction parvienne par voie officielle et avec une note écrite, avant l'affichage du classement ;
  - les procès-verbaux soient suffisamment détaillés pour que l'identité du conducteur en infraction soit indiscutablement établie, et les lieux et heures parfaitement précisés ;
  - les faits reprochés ne soient pas susceptibles d'interprétations diverses.



#### 9.4.5 Pénalités appliquées en cas d'infraction au Code de la route

##### 9.4.5.1 En cas de dépassement de la vitesse autorisée, hors zone sensibles :

- + de 10 km/h : 100 points
- + de 20 km/h : 250 points

##### 9.4.5.2 Autres infractions au Code de la Route :

- 1<sup>ère</sup> infraction : 150 points ;
- 2<sup>ème</sup> infraction : 300 points ;
- 3<sup>ème</sup> infraction : disqualification.

##### 9.4.5.3 Les contrôles de vitesse dans les zones sensibles (agglomération, village, portion de route dangereuse) sont effectués par l'intermédiaire du système Tripy.

- Ces zones sensibles sont clairement définies dans le roadbook et identifiables sur le parcours puisque situées entre 2 repères (panneau, poteau, ...).
- En cas de dépassement de la vitesse **maximale** autorisée, une pénalité en points sera attribuée comme suit :
  - Jusqu'à 20 % au-dessus de la vitesse autorisée : 1 point par km/h.
  - Entre 21 % et 35 % au-dessus de la vitesse autorisée : 2 points par km/h.
  - Entre 36 % et 50 % au-dessus de la vitesse autorisée : 5 points par km/h.
  - Au-dessus de 51 % au-dessus de la vitesse autorisée : pénalisation forfaitaire de 200 points et la disqualification en cas de récidive.
- Aucun coefficient ne sera appliqué à ces pénalités.
- En cas de contrôle positif, un relevé de la trace Tripy sur le secteur déterminé sera réalisé afin de déterminer la vitesse ponctuelle la plus élevée.

##### 9.4.5.4 Il est interdit à l'équipage, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification :

- de bloquer intentionnellement le passage ou d'empêcher les dépassements ;
- de se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif et l'image du rallye.

##### 9.4.5.5 Toute manœuvre déloyale, antisportive, incorrecte ou frauduleuse entreprise par un équipage ainsi que la non-assistance à personne accidentée, seront jugées par le commissaire sportif qui pourra prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

##### 9.4.5.6 En cas d'accident de circulation avec un tiers, votre responsabilité est engagée : vous devez obligatoirement vous arrêter pour remplir un constat, même en test de régularité, sous peine de disqualification.

##### 9.4.6 Les points de ravitaillement en carburant seront renseignés dans le roadbook.

#### **Toute assistance organisée est interdite.**

En aucun cas, une voiture d'assistance ou « supporter » ne pourra suivre ou précéder une voiture participante.

L'assistance et le passage sur le parcours des tests de régularité sont strictement interdits avant le passage du véhicule « balai » de l'organisation.

- 1<sup>ère</sup> infraction : 300 pts
- 2<sup>ème</sup> infraction : 1.000 pts

## 10 - DEROULEMENT DU RALLYE

---

### 10.1 Départ

10.1.1 L'intervalle de départ entre les voitures sera de 1 minute. Le départ sera donné en conformité avec le programme et l'article 8.2.1.

10.1.2 L'heure idéale de départ figurera sur la liste des concurrents qualifiés établie après les vérifications, liste visée par le Directeur de course et affichée au tableau officiel d'affichage de l'épreuve. L'heure idéale de départ figurera également sur le carnet de contrôle de chaque équipage.

10.1.3 **L'heure officielle de l'événement sera l'heure Tripy (affichée sur l'écran Tripy).**

10.1.4 Tout retard imputable à l'équipage pour se présenter au départ du rallye ou d'une étape sera pénalisé à raison de 5 points par minute de retard. Au-delà de 30 minutes de retard, l'équipage devra demander l'autorisation de la Direction de Course pour continuer.

#### 10.1.5 Distribution des roadbooks

1h avant le départ selon la liste établie.

#### 10.1.6 Parc de départ, de regroupement et de fin d'étape

Lors de chaque parc de départ et d'arrivée, ainsi que dans le parc de regroupement, l'équipage a pour obligation de conduire leur voiture selon les instructions des commissaires et de ranger son véhicule dans la zone prévue à cet effet.

Un parc de départ sera organisé dès le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à partir de 15h.

Ne seront admis à l'intérieur du parc de départ que les véhicules ayant satisfait aux contrôles précédant l'épreuve.

Les véhicules participant à l'Ardenne Roads devront se trouver au parc de départ (Château Jemeppe – Hargimont) 1 heure avant leur heure idéale de départ les vendredi 2 et samedi 3 juillet 2021.

Durant l'épreuve un parc de regroupement est prévu à la fin de chaque section (1/2 journée).

A l'arrivée de chaque étape (journée) les véhicules rejoindront le « parc fermé » après passage sous le portique d'arrivée.

Ils y resteront durant la nuit du vendredi 2 juillet au samedi 3 juillet 2021 (parc gardé) sauf cas particuliers, les modalités pratiques seront définies dans le pré-briefing.

L'organisation décline toute responsabilité pour d'éventuels dégâts occasionnés aux véhicules laissés dans les parcs, même si ceux-ci sont gardés.

Toute sortie de véhicule du parc d'arrivée ne pourra être effectuée exclusivement que par le pilote ou le copilote. Un moyen d'identification clair permettra à l'agent de sécurité de valider la sortie ou non du véhicule.

Dans les parcs, il est permis de travailler. Cependant les interventions devront être totalement terminées avant l'heure de départ ; dans le cas contraire, le dépassement de temps entraînera une pénalisation correspondante au retard de présentation au départ.

Dans les parcs de départ, regroupement et fin d'étape, un tapis de sol/bâche (env. 3x3 m) doit être placé en-dessous du véhicule.

En cas d'absence une pénalité de 150 points est prévue.

Il n'est plus possible de s'en procurer auprès de l'organisation.

## 10.2 Contrôles - Dispositions Générales

10.2.1 Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées des secteurs de tests de régularité sont indiqués au moyen de sigles standardisés FIA. Les lignes d'arrivée et tous les points de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiqués.

10.2.2 Les équipages au complet à bord du véhicule sont astreints, sous peine d'une pénalisation, à se présenter à tout contrôle dans le sens du parcours.

10.2.3 Les postes de contrôle commenceront à fonctionner au moins 15 minutes avant l'heure idéale de passage de la première voiture concurrente. Ils cesseront d'opérer 30 minutes après l'heure idéale de passage du dernier concurrent.

10.2.4 Les équipages sont tenus de suivre les instructions de tout commissaire de route responsable d'un poste de contrôle, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, pénalité prononcée à la discrétion de la direction de course.

## 10.3 Contrôles de Passage et Contrôles Horaires – Abandon

### 10.3.1 Contrôles de Passage

10.3.1.1 2 types de contrôles de passage pourront être utilisés :

- Avec Tripy : la procédure est automatique et pilotée par GPS ;
- Avec un commissaire en poste qui doit simplement viser et/ou signer le carnet de contrôle, dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage.

10.3.1.2 L'absence de visa ou de marque de n'importe quel contrôle de passage entraînera une pénalité de 60 points.

10.3.1.3 Les contrôles de passage sur l'itinéraire pourront être tenus secrets et ne seront donc pas obligatoirement signalés dans le roadbook.

### 10.3.2 Contrôles Horaires

10.3.2.1 A ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle son heure de présentation (à la minute ou à la seconde) par un membre de l'équipage. L'heure de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur précédent à l'heure de départ de ce secteur.

10.3.2.2 Les contrôles horaires pourront être également réalisés au moyen du système Tripy (GPS). L'endroit du contrôle horaire sera bien identifié dans le roadbook et un panneau rouge y sera déposé par la voiture ouvreuse. En l'absence de commissaire à un contrôle horaire, le concurrent doit additionner les temps de la feuille de route pour déterminer l'heure de pointage du contrôle horaire suivant.

10.3.2.3 Au contrôle horaire, les véhicules avec l'équipage sont autorisés à pénétrer dans la zone de contrôle (c'est-à-dire dépasser le panneau dit « de zone », de couleur jaune) à leur heure idéale de pointage (pas à la minute précédente).

L'heure de pointage est celle où un membre de l'équipage remet son carnet de contrôle au contrôleur en poste, qui doit le pointer immédiatement à condition que le véhicule et son équipage se trouvent dans la zone de contrôle.

En cas de contrôle horaire réalisé à l'aide du système Tripy, l'heure de pointage est celle où l'équipage atteint le panneau de contrôle (panneau rouge) virtuel, soit maximum 100 mètres après le panneau d'entrée de zone (panneau jaune).

Il est donc interdit aux équipages, sous peine d'être pénalisés pour avance, d'entrer dans la zone (après le panneau jaune) avant que la minute de pointage ne soit entamée.

Exemple d'un contrôle horaire à la minute (CH) :

- L'heure idéale de pointage : 10h36 ;
- Pour pointer à votre heure idéale : vous ne pouvez passer le panneau jaune d'entrée de zone qu'à partir de 10 h 36' 00" ;
- Si le contrôle horaire est réalisé par un commissaire en place : vous devez remettre votre carnet de contrôle entre 10h36' 00 et 10 h 36' 59" ;
- Si le contrôle horaire est réalisé au moyen du système Tripy : vous devez franchir le panneau rouge (endroit réel du pointage 100 m après le panneau jaune) entre 10h36' 00 et 10 h 36' 59" .

10.3.2.4 Entre le panneau d'entrée de zone (panneau jaune) et le poste de contrôle (panneau rouge), il est interdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque ou d'adopter une allure anormalement lente.

10.3.2.5 Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison de :

- Pour tout retard : 5 points par minute (CH) ;
- Pour toute avance : 10 points par minute (CH) ;
- Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé ou contrôle franchi en sens inverse : 200 points par contrôle ;
- Plus de deux CH manquants par étape : 1200 points ;
- Plus de 20 minutes de pénalisation pour retard par étape : 1200 points ;
- Pénalisation forfaitaire par étape : 1200 points ;

10.3.2.6 Les équipages pourront pointer en avance sans encourir de pénalité aux contrôles horaires d'arrivée de fin de section et à ceux de fin d'étape.

Toutefois, l'équipage devra demander son heure idéale au contrôleur, laquelle sera inscrite sur le carnet de route.

### 10.3.3 Rattrapage

Si, lors d'une étape, pour des motifs techniques, un équipage n'est pas à même de poursuivre l'intégralité d'une section ou de l'étape, il pourra être autorisé à participer à la section ou à l'étape suivante après accord du Directeur de course.

Il lui sera attribué une pénalité en fonction des RT non effectuées et des CH manqués selon les pénalités prévues dans les articles 10.3.2.5 et 10.5.3.

La voiture pourrait subir un contrôle technique supplémentaire. Afin d'être classée, la voiture doit se présenter par ses propres moyens (pas de remorquage) au contrôle horaire final.

## 10.4 Contrôles de Regroupement

10.4.1 Des zones de regroupement pourront être établies sur le parcours. A leur arrivée aux contrôles de regroupement, les équipages remettront au contrôleur leur carnet de contrôle. Les équipages recevront des instructions sur leur heure de départ qui sera affichée au lieu de la pause de mi-journée.

10.4.2 Ces zones de regroupement servent à réduire les intervalles qui ont pu se créer entre les voitures concurrentes. Il faut donc prendre en considération l'heure de départ du regroupement et non sa durée.

## 10.5 Secteurs de Tests de Régularité (RT)

10.5.1 Des épreuves de régularité seront organisées dans chacune des sections.

Les équipages devront maintenir autant que possible, durant l'intégralité de l'épreuve de régularité, la(es) moyenne(s) imposée(s). Il pourra y avoir plusieurs arrivées dans le même secteur de régularité.

Les moyennes de tous les RT du jour seront distribuées avec le roadbook avant le départ sous forme de tables où les différentes moyennes à réaliser sont implémentées.

10.5.2 La longueur minimum d'un secteur de test de régularité sur les routes publiques est de 1 km. La moyenne générale imposée ne peut dépasser les 50 Km/h.

10.5.3 Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

- par seconde de retard.....1 point ;
- 1<sup>ère</sup> seconde d'avance.....1 point ;
- 2<sup>ème</sup> seconde d'avance et suivantes.....2 points ;
- par prise de temps manquante en RT.....60 points ;
- pénalité maximale par prise de temps effectuée.....30 points ;
- pénalité pour tout RT NON EFFECTUE.....500 points ;
- si plus de 450 points de pénalité en RT.....450 points ;

10.5.4 Les secteurs de régularité seront tous mesurés par l'intermédiaire du système Tripy. Les départs des RT seront soit du type « Self Start » et seront indiqués dans le road-book de manière très précise soit donnés par un commissaire.

10.5.5 Si, pour une raison quelconque, un concurrent se présente en retard au départ d'un RT, il ne peut prendre le départ en même temps que l'équipage qui est dans son heure idéale ; il devra prendre le départ du secteur de régularité à la minute suivante (le principe sera expliqué lors du briefing).

10.5.6 Les contrôles de temps secrets pourront se situer à partir de 500 m après le départ du RT ou après une zone sensible contrôlée par le système Tripy.

10.5.7 Les concurrents bénéficieront d'un nombre très limité de « jokers » par étape. Ces « jokers » correspondront aux plus hautes pénalités de retard encourues dans les RT de cette étape.

Le « joker » ne s'applique pas sur une prise de temps en avance ou manquante.

Pour l'étape 1 (vendredi), un « joker » sera appliqué par section (demi-journée), pour l'étape 2 (samedi), un « joker » sera appliqué pour la section 1 (matinée).

10.5.8 Si, pour une cause indépendante au rallye, un tronçon de RT ne peut être parcouru par plusieurs équipages, l'organisation pourra attribuer un temps forfaitaire à ces concurrents, sur base de la moyenne des pénalités encourues par les trois derniers équipages ayant parcouru ledit tronçon dans les conditions normales de circulation.

10.5.9 Si, pour une raison technique indépendante de l'équipage concerné, le système Tripy cessait de fonctionner, ne relevant qu'une partie des points de contrôle en RT, les pénalités en RT dudit équipage seraient calculées sur la moyenne des pénalités encourues sur les points de contrôle mesurés de l'étape en cours dans les conditions normales de circulation.

## 10.6 Epreuve de régularité sur terrain privé **Nouveauté 2021 !**

Une épreuve de régularité sur terrain privé sera disputée avec un parcours délimité à effectuer à une seule reprise. Les concurrents devront impérativement respecter les consignes des commissaires. Les modalités précises seront communiquées lors du briefing.

Sur ce parcours, il n'y aura pas de prise de temps intermédiaire, seul sera pris en compte le temps de passage au finish (panneau rouge). Le temps de référence sera communiqué et correspondra à une moyenne de 50 km/h.

Les pénalités seront établies comme suit :

- par seconde de retard.....0,5 point ;
- 1<sup>ère</sup> seconde d'avance.....0,5 point ;
- 2<sup>ème</sup> seconde d'avance et suivantes.....1 points ;
- Pénalité maximum pour l'équipage qui aura effectué l'épreuve.....30 points ;
- Pénalité pour l'équipage qui n'aura pas pris le départ de l'épreuve.....500 points ;

Un prix spécial sera attribué au meilleur performer de cette épreuve.

## 11 - PENALITES

---

### 11.1 Récapitulatif des pénalisations

Disqualification :

- |              |   |
|--------------|---|
| Art. 3.7.3   | Pneumatiques non-conformes.   |
| Art. 3.7.7   | Bruit excessif supérieur à 94 dB, après un premier avertissement.           |
| Art. 9.4.2   | Dépassement à trois reprises de la vitesse maximale autorisée.              |
| Art. 9.4.5.2 | 3 <sup>ème</sup> infraction aux prescriptions réglementant la circulation.  |
| Art. 9.4.5.3 | Récidive pour un excès de vitesse de 51% au-dessus de la vitesse autorisée. |
| Art. 9.4.5.6 | Non-assistance à personne accidentée.                                       |

Disqualification possible à la discrétion de la direction de course :

- |              |   |
|--------------|---|
| Art. 3.9     | Utilisation d'appareils électroniques interdits.  |
| Art. 9.1.2   | Abandon d'un membre de l'équipage ou admission d'une personne additionnelle à bord, sauf en cas de «force majeure» ou d'autorisation de la Direction de course et du commissaire sportif. |
| Art. 9.3.3   | Rectification ou modification apportée sur le carnet de contrôle non visé par le commissaire concerné.  |
| Art. 9.4.5.1 | Dépassement de la vitesse autorisée de plus de 30 km/h.   |
| Art. 9.4.5.4 | Obstruction, comportement antisportif.  |
| Art. 9.4.5.5 | Manœuvre déloyale, antisportive, incorrecte ou frauduleuse.   |
| Art. 9.4.6   | Infraction sur la réglementation des assistances.   |
| Art. 10.2.4  | Ignorer les instructions de tout commissaire de route responsable d'un poste de contrôle  |
| Art. 10.3.3  | Absence du visa du dernier contrôle horaire de l'étape.   |
| Art. 13      | Non-respect des protocoles sanitaires en vigueur.   |

Pénalisations en points :

- Art. 3.9 Utilisation d'appareils électroniques interdits : 300 points/constatation.
- Art. 9.2 1 Retard au départ du rallye, d'une étape : 5 points par minute.
- Art. 9.2.3 Absence d'un numéro de compétition ou d'une plaque du rallye : 60 points.
- Art. 9.3.4 Absence du visa de n'importe quel contrôle ou non remise du carnet de contrôle à chaque poste de contrôle : CH : 200 points, CP : 60 points.
- Art. 9.4.5.1 En cas de dépassement de la vitesse autorisée en dehors des RT :
- + de 10 km/h : 100 points ;
  - + de 20 km/h : 250 points.
- Art. 9.4.5.2 Autres infractions au Code de la route :
- 1<sup>ère</sup> infraction : 150 points ;
  - 2<sup>ème</sup> infraction : 300 points.
- Art. 9.4.5.3 En cas d'excès vitesse dans une zone sensible (radar) :
- Jusqu'à 20 % au-dessus de la vitesse autorisée : 1 point par km/h.
  - Entre 21 % et 35 % au-dessus de la vitesse autorisée : 2 points par km/h.
  - Entre 36 % et 50 % au-dessus de la vitesse autorisée : 5 points par km/h.
  - Au-dessus de 51 % au-dessus de la vitesse autorisée : 200 points.
- Art. 10.1.4 Retard au départ du rallye ou d'une étape : 5 points par minute.
- Art. 10.1.6 Absence de bâche ou tapis de sol : 150 points.
- Art. 10.3.1.2 Absence de visa à un contrôle de passage : 60 points.
- Art. 10.3.2.5 Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison de :
- Pour tout retard : 5 points par minute (CH) ;
  - Pour toute avance : 10 points par minute (CH) ;
  - Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé : 200 points par contrôle ;
  - Plus de de CH manquants par étape : 1200 points ;
  - Plus de 20 minutes de pénalisation de retard par étape : 1200 points ;
  - Pénalisation forfaitaire par étape : 1200 points ;
- Art. 10.5.3 Une classification sur la base des temps réalisés en RT par les équipages sera établie de la façon suivante :
- par seconde de retard : 1 point ;
  - 1<sup>ère</sup> seconde d'avance : 1 point ;
  - 2<sup>ème</sup> seconde d'avance et suivantes : 2 points ;
  - par prise de temps manquante : 60 points ;
  - La pénalité maximale par prise de temps effectuée sera de :30 points ;
  - La pénalité pour tout **RT NON EFFECTUE** sera de : 500 points ;
  - Si plus de 450 points en RT : 450 points
- Art. 10.6 La classification de l'épreuve sur terrain privé sera établie de la façon suivante :
- par seconde de retard : 0,5 point ;
  - 1<sup>ère</sup> seconde d'avance : 0,5 point ;
  - 2<sup>ème</sup> seconde d'avance et suivantes : 1 points ;
  - Pénalité maximum pour l'équipage qui aura effectué l'épreuve : 30 points ;
  - Pénalité pour l'équipage qui n'aura pas pris le départ de l'épreuve : 500 points ;
- Art. 12.4 Contact avec le bureau de calcul : 100 points.

## 11.2 Application de coefficients correctifs :

### Coefficient d'âge des véhicules (CA) :

**Pour l'établissement du classement, les pénalités encourues pour retard dans une épreuve de régularité seront multipliées par le coefficient d'âge de la voiture. Ce coefficient est établi de la manière suivante :**

CA = (Millésime de la voiture -1900) / 60

Exemple :

- Voiture de 1966 ;  
CA = (1966 – 1900) / 60 = 1,1000 ;  
1 seconde de retard en RT : 1 point x 1,1000 = 1,10 points.
- Pour une voiture de 1930 : 0,5000
- Pour une voiture de 1950 : 0,8333
- Pour une voiture de 1960 : 1,0000
- Pour une voiture de 1970 : 1,1666

Ce coefficient ne sera pas appliqué aux pénalités encourues pour avance ni pour prise de temps manquante ni aux pénalités aux contrôles horaires ni lors de l'épreuve sur terrain privé.

## 12 – CLASSEMENTS – PRIX – RECLAMATIONS

---

### 12.1 Classements

Plusieurs classements seront établis à l'issue de l'événement :

- classement général ;
- classement par catégorie d'âge ;

12.1.1 Les pénalisations sont exprimées en points. Le classement final sera établi par addition des points réalisés dans les épreuves de régularité avec les pénalisations encourues sur le parcours routier pénalisant et les autres pénalités. L'équipage ayant totalisé le moins de points sera déclaré vainqueur.

12.1.2 En cas d'ex-aequo, sera proclamé vainqueur l'équipage de la voiture la plus ancienne. Si l'égalité devait subsister, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture de plus faible cylindrée.

12.1.3 Un classement général provisoire sera établi à la fin de chaque étape.

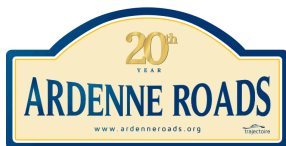
### 12.2 Prix – Coupes

Seront récompensés :

- les 3 premiers équipages au classement général final
- les 3 premiers équipages inscrits en Pre War Car
- les 3 premiers équipages inscrits en Post War Car
- les 3 premiers équipages inscrits en Classic
- la première navigatrice au classement général
- la première pilote au classement général
- le premier équipage 100% féminin (trophée Arduina)
- le premier équipage « y generation »
- le meilleur performer du RT sur terrain privé

D'autres prix spéciaux peuvent également être décernés.





### 12.3 Remise des Prix

La proclamation des résultats et la cérémonie de remise des prix auront lieu lors du cocktail de clôture :

- Samedi 3 juillet 2021 à 17h00
- Château Jemeppe à Hargimont

### 12.4 Réclamations

Toute réclamation devra être faite en accord avec le Code Sportif International.

Chaque réclamation doit être présentée à l'aide du formulaire (query form) se trouvant à la fin du roadbook par un seul équipage et ne doit impliquer qu'un seul équipage ou l'organisateur. Le formulaire (query form) doit être remis au relation-concurrent ou à la direction de course dans un délai de maximum 30 minutes après l'arrivée de l'épreuve.

En l'absence de réclamation, le classement provisoire final sera rendu officiel 30 minutes après sa publication au tableau d'affichage officiel et sur le tableau officiel d'affichage virtuel.

Pendant toute la durée de l'épreuve, il est formellement interdit à tout concurrent de contacter le bureau de calcul sans passer par un officiel. Chaque manquement sera sanctionné par une pénalité de 100 points.

## 13 – MESURES SANITAIRES

---

Tous les concurrents devront se conformer aux éventuels protocoles sanitaires en vigueur au moment de l'épreuve sous peine d'exclusion de l'évènement.

De même toute personne positive au covid19 ou en présentant les symptômes devra se signaler et ne peut en aucun cas participer à l'évènement.

## ANNEXE 1

Cette liste des appareils électroniques n'est pas exhaustive et pour tout autre appareil, n'hésitez pas à contacter l'organisateur au préalable pour savoir s'il sera accepté ou pas.

### Appareils électroniques interdits :

Blunik I, Blunik II, Blunik II+



Terratrip 303 = Belmog 303



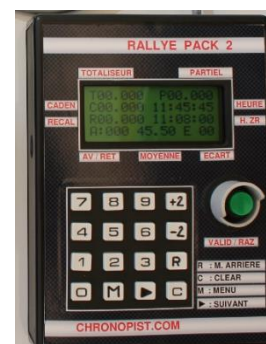
Crisartech



Reguleco



Chronopist



Les modèles Terratrip 303/Belmog 303 seront tolérés s'il n'y a pas d'affichage déporté dans le véhicule.

**Appareils électroniques autorisés :**

Chronomètre



Retrotrip



Halda



VH Trip



Brantz



Cadenceur Brantz



Blunik Trip



Terratrip 202 = Belmog 202



Belmog 300 + 300 GPS



Monit

